

RÈGLEMENT 2016-490

Modifiant le règlement 2014-475 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, abrogeant le règlement 2011-458

A la séance ordinaire du 12 septembre 2016 du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : madame Danièle Tremblay et messieurs Luc St-Denis, Pierre Séguin, Daniel Legault, Érick Proïetti et Jean-Louis Ouellette, sous la présidence du maire Yves Meilleur.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Hélène Beauchamp, est également présente.

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) adoptait le 10 juin dernier le Projet de loi 83 (loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) ;

ATTENDU QUE le même jour cette loi était sanctionnée, qu'il y a donc eu ajout de l'article 7.1 dans la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que cette nouvelle règle doit obligatoirement être introduite dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire, tenue le 8 août 2016 et qu'un projet de règlement y a été déposé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 19 août 2016 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits et renoncent ainsi à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Danièle Tremblay et résolu unanimement que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement s'intitule «Règlement 2016-490 modifiant le règlement 2014-475 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé et abrogation du règlement 2011-458».

ARTICLE 3 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2014-475 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé et abrogation du règlement 2011-458 pour y introduire une nouvelle règle se lisant comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



RÈGLEMENT 2016-490

Modifiant le règlement 2014-475 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, abrogeant le règlement 2011-458.

«Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Meilleur
Maire

Hélène Beauchamp
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	08-08-2016
Présentation du projet de règlement :	08-08-2016
Adoption du règlement :	12-09-2016
Avis public précédant l'adoption :	19-08-2016
Résolution :	2016-09-304
Entrée en vigueur :	21-09-2016
Envoi au MAMROT :	27-09-2016
Publié sur le site Web :	27-09-2016